



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 20 mai 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

**Adresse : 71, avenue Chartier**

L'objet est d'autoriser et à régulariser :

- L'implantation d'un nouvel abri d'auto ayant une marge avant de 1,82 mètre alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge minimale de 15 mètres;
- L'implantation d'un cabanon avec une marge avant de 5,71 mètres alors que le *Règlement* prescrit une marge minimale de 15 mètres;
- Un abri d'auto attenant au cabanon alors que *Règlement* prescrit une distance minimale d'un mètre entre deux bâtiments accessoires;
- Un cabanon ayant du treillis comme revêtement extérieur alors que le *Règlement* prescrit que les matériaux de revêtement extérieur doivent être ceux du code A ou du code B;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

**FAIT À SAINT-SAUVEUR**, ce 23 avril 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA